

1. INTRODUCTION

1.1 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

L'établissement du plan directeur de Versoix s'inscrit dans la procédure définie par les nouvelles dispositions légales.

Le plan directeur communal doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options de niveau cantonal et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent exprimer leurs options à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal engage le canton.

1.2 Déroulement

1.2.1 Phases d'étude

L'étude du plan directeur a démarré en août 2002 et s'est déroulée en 2 phases : la première visait à établir le cadre de référence, la seconde à mettre au point le plan directeur et le programme de mesures.

La 1^{ère} phase poursuivait trois objectifs principaux.

- > aboutir à une vision partagée du territoire, sur sa situation actuelle;
- > identifier les enjeux, car ceux-ci donnent la légitimité de mener une politique publique pour y répondre ;
- > identifier les marges de manœuvre de la commune, c'est-à-dire, cerner son champ et ses moyens d'action.

La 1^{ère} phase d'étude a fait l'objet d'un rapport qui a été mis en consultation auprès des partis politiques, des commissions (CU et CMNS) et services cantonaux ainsi que des communes voisines.

Au démarrage de l'étude, des enquêtes ont été lancées, d'une part auprès d'une vingtaine d'associations communales et, d'autre part, auprès d'une cinquantaine d'entreprises installées sur le territoire communal.

Le faible pourcentage de réponses des entreprises ne permet pas une utilisation de ces données de manière statistique. Toutefois, les avis récoltés expriment un certain nombre de sensibilités qui ont été discutées avec la Commission ad hoc. Le détail des résultats figure dans le dossier d'annexes du plan directeur.

Les résultats de la première phase d'étude ont été présentés lors d'une séance d'information publique le 12 février 2003. Cette présentation a été très largement suivie et a fait l'objet d'un compte-rendu dans le journal communal.

Le rapport de 1^{ère} phase (mai 2003) a été présenté en séance de Toutes Commissions Réunies le 15 mai 2003 et mis en consultation auprès des services cantonaux.

La deuxième phase d'étude s'est déroulée de septembre 2003 à décembre 2006. Au travers de nombreuses séances avec la Commission ad hoc, le projet des plans directeurs a été mis au point. Un avant-projet (mai 2004) a été mis en consultation auprès des partis politiques et des commissions communales de mai à novembre 2004. La synthèse de cette consultation interne a été présentée en séance de Toutes Commissions Réunies le 27 janvier 2005. Le document a ensuite été mis en consultation technique auprès des services de l'Etat et des commissions cantonales (CU, CMNS).

Le document adapté suite aux préavis de l'Etat a été mis en consultation publique du 8 février au 8 mars 2006. Les observations ont ensuite été analysées par la Commission ad hoc et le document adapté a été soumis pour contrôle de conformité au Département du Territoire.

Par lettre datée du 30 août 2006, M. Robert CRAMER, Conseiller d'Etat donnait son accord à ce que le document soit présenté au Conseil municipal pour adoption. Celui-ci l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 11 décembre 2006.

1.2.2 Commission ad hoc

Une commission ad hoc composée de membres du municipal, du conseiller administratif délégué, des représentants du DAEL et de membres nommés par le Conseil administratif s'est réunie une dizaine de fois à un rythme d'environ 1 séance par mois pour débattre des différents thèmes. Suite au changement de législature en juin 2003, la Commission a été partiellement recomposée.

Cette commission, présidée par M. J.-C. ROTH LISBERGER, est composée de :

Mesdames :

- > Martine MERAZZI, *CM radicale (jusqu'en juin 2003)*
- > Hillevi PERRAUDIN, *DAEL (jusqu'en décembre 2004)*
- > Marie-José SAUTER, *CM écologiste*
- > Isabelle SCHMID-BOURQUIN, *DAEL*

Messieurs :

- > Jacques FRITZ, *CM libéral (CA dès juin 2003)*
- > Georges GAINON, *DAEL (jusqu'en juin 2005)*
- > Claude GENEQUAND, *CM libéral (dès juin 2003)*
- > Claude GRABER, *nommé par le Conseil administratif*
- > Jean-Daniel GUEX, *chef du service de l'urbanisme (jusqu'en décembre 2004)*
- > Henri LEIBZIG, *nommé par le Conseil administratif (jusqu'en juin 2003)*
- > Géraldo MARECHAL, *CM démocrate-chrétien (jusqu'en juin 2003)*
- > Pierre MEYLL, *CM entente communale de gauche (jusqu'en juin 2003)*
- > Bernard PASCALIS, *chef des services de l'aménagement, de l'urbanisme et des constructions (dès janvier 2005)*
- > Serge PELLATON, *nommé par le Conseil administratif (CM radical depuis juin 2003)*
- > Jean-Pierre PICCOT, *CM démocrate-chrétien (depuis juin 2003)*
- > Alain RESSEGUIER, *CA jusqu'en juin 2003, puis nommé par le CA*

- > Jean-Claude ROTH LISBERGER, *CM socialiste*
- > Alfredo SCILACCI, *DAEL (dès janvier 2004)*
- > Roger WUHTRICH, *nommé par le CA (dès juin 2003)*
- > Marcos WEIL, *Urbaplan (mandataire)*

1.3 Enseignements de la première phase d'étude

Comme relevé au chapitre 1.2.1, la 1^{ère} phase poursuivait entre autres, un but exploratoire afin de mieux cadrer les marges de manœuvre communales.

Ainsi, un certain nombre de pistes de travail présentées dans le rapport de 1^{ère} phase n'ont pas été retenues dans le plan directeur, notamment pour des raisons de non-conformité avec le plan directeur cantonal.

Ces points de divergence portaient principalement sur la création de nouvelles zones à bâtir en zone agricole. Les objets concernés sont :

- > La mise en conformité des entreprises industrielles et artisanales situées dans la zone agricole des Gravines, afin d'assurer leur pérennité. En effet, le maintien de ces activités dans une zone non conforme à l'occupation réelle prêterait leur avenir. Le service de l'agriculture a émis un préavis favorable à cette modification. La volonté communale de régulariser cette situation s'exprime dans la fiche de mesure n° 2.
- > Le développement d'un "Ecoparc" (parc technologique) aux Longs-Prés en relation avec la future jonction autoroutière. La commune considère qu'une zone d'activités à forte densité d'emplois liée à la future jonction autoroutière serait de nature à rééquilibrer le ratio emplois/habitants, ce qui ne sera pas possible uniquement avec le potentiel dans les zones à bâtir actuelles. La volonté communale est que cette option soit prise en compte dans le cadre de l'établissement du projet de jonction autoroutière.

- > Le développement résidentiel dans les secteurs entre le nant de Braille, le Centre sportif et la limite cantonale (mise en conformité des constructions existantes et éventuelle compensation des zones de villas rendues inconstructibles en raison des nuisances sonores).
- > Le développement d'une zone de villas à l'Est d'Ecogia, entre la route de l'Etraz et la zone de villas existante.

La commune de Versoix prend acte que ces développements ne sont actuellement pas admissibles au regard de la planification cantonale, mais souhaite que dans le cadre de la future révision (partielle ou complète) du plan directeur cantonal, ces points soient examinés. Elle tient notamment à mettre en avant les éléments suivants à l'appui de sa demande :

- > il existe une très forte demande pour de la zone de villas qui n'est pas satisfaite sur le canton de Genève, induisant ainsi un important exode de contribuables vers la France voisine ou le canton de Vaud.
- > la réalisation de ces terrains pourrait compenser le fait qu'une très grande partie de sa zone à bâtir fait l'objet de restrictions de construction en raison des nuisances aériennes : près de 42 ha en 5^{ème} zone sont soumis à un dépassement des VLI DSII.
- > la vente de ces terrains qui appartiennent à la commune lui permettrait de financer un certain nombre d'équipements nécessaires à la population.

1.4 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**,
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement**.

Il définit ainsi les politiques publiques, qui dans les domaines de l'aménagement du territoire vont permettre d'orienter le développement communal.

Une politique publique est une **stratégie sur un thème de l'action communale qui précise les objectifs, les priorités et les actions en fonction des moyens économiques et politiques à disposition**.

Le plan directeur communal est composé de trois documents :

- > Le plan directeur comprenant les objectifs et principes d'aménagement et fixant les grandes options.
- > Le programme de mise en œuvre précisant les actions à mener pour atteindre les objectifs. Ce programme établit le lien avec le budget communal et permet ainsi de hiérarchiser les objectifs. Le programme de mise en œuvre est complété par des fiches de mesures qui précisent les conditions-cadre de mise en œuvre des opérations majeures.
- > Le dossier d'annexes présentant un certain nombre d'analyses statistiques, d'inventaires et de données ayant servi aux analyses.

Le plan directeur des déplacements et le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 ont été établis préalablement au plan directeur communal et ont été intégrés au plan directeur communal.

